

ordre. Plus des deux cinquièmes des contumaces repris (42 0/0) sont acquittés, 27 0/0 sont condamnés à des peines afflictives et infamantes et 31 0/0 à des peines correctionnelles.

Il s'écoulait moins de temps autrefois qu'aujourd'hui entre l'arrêt par contumace et la décision contradictoire. De 1831 à 1835, sur 100 contumaces repris, 45 avaient été jugés de nouveau dans l'année de leur condamnation par contumace; la proportion n'est plus que de 29 0/0 pour la période 1876 à 1880.

Délits politiques et de presse.

Indépendamment des accusations de crimes de droit commun, les cours d'assises ont eu à juger, de 1826 à 1851 et de 1871 à 1880, un certain nombre de délits politiques et de presse. En cette matière, les nombres moyens annuels n'ont aucune valeur, car les quantités dont ils se composent sont fort inégales. Les années de troubles politiques, 1831, 1849, 1850, donnent des chiffres considérables : 671, 546, 632, tandis que les deux périodes réunies, 1836 à 1840 et 1841 à 1845, offrent un total inférieur même au plus faible de ces nombres. La législation est venue également modifier les résultats statistiques. Mettant de côté tout rapprochement entre les diverses époques quinquennales du tableau annexe 6 O, et prenant l'ensemble des affaires politiques et de presse, on arrive aux constatations suivantes : sur 100 affaires, 53 présentaient à juger des délits de parole, 26 des délits de presse périodique, 17 des infractions relatives à la presse non périodique et 4 seulement des délits électoraux. Quant aux prévenus que concernaient ces affaires, ils ont été 62 0/0 acquittés et 38 0/0 condamnés, savoir : 4 0/0 à l'amende, 30 0/0 à un an ou moins d'emprisonnement et 4 0/0 à plus d'un an de la même peine.

(A suivre.)

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PREVENTIVES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — FRANCE. — 1° Société générale de protection de l'enfance abandonnée ou coupable. — 2° Société de patronage de Bordeaux.

ÉTRANGER. — 1° Les Sociétés de patronage pour les prisonniers libérés sont-elles en Allemagne, dans leur état actuel, à même de répondre aux grandes espérances fondées sur elles? — 2° Société de Brooklyn (New-York) contre les mauvais traitements infligés à l'enfance. — 3° Société de patronage du comté de Derby.

FRANCE

I

Société générale de protection de l'enfance abandonnée ou coupable.

Cette Société est une des œuvres les plus considérables qui aient été fondées de notre temps par l'initiative privée. Dans la séance du 12 avril 1881, M. Georges Bonjean a raconté sa naissance et ses premiers pas à ses collègues de la Société générale des Prisons, au milieu desquels il en avait, disait-il, conçu le premier dessin. Après l'avoir entendu, M. le Premier Président de la Cour de cassation lui avait dit : « Votre œuvre réussira pour le plus grand bien de votre pays et le plus grand honneur de votre nom ! (1) »

(1) Bulletin de la Société générale des Prisons, t. V, p. 338 et s.

L'œuvre, en effet, a réussi ; ses progrès ont été rapides et considérables et M. Bonjean les a retracés dans l'allocution suivante, prononcée le 25 juin 1882 dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne où se tenait la deuxième assemblée générale de la Société de protection de l'enfance.

« MESDAMES, MESSIEURS,

» La composition de cette assemblée, qui comprend exclusivement des membres de notre chère Société, me dispense de redire tout l'intérêt qui s'attache à cette grande tentative philanthropique, de laquelle découleront, j'en suis convaincu, pour notre pays, les résultats les plus féconds et les plus durables.

» Cependant, je suis heureux de dire, pour notre propre et personnelle satisfaction, comme aussi pour stimuler encore notre ardeur à marcher en avant, que, plus nous étudions ces problèmes si palpitants, plus nous sentons s'affermir cette foi profonde que notre œuvre, à côté de la question d'humanité, recèle la solution des plus graves questions de préservation sociale, de régénération nationale.

» Notre œuvre n'est pas seulement une œuvre de bienfaisance, de philanthropie, de solidarité ; elle est, plus encore peut-être, une entreprise au succès de laquelle sont intimement liés les intérêts les plus urgents de notre agriculture, de notre armée, et surtout de notre moralité publique.

» Et croyez bien, Messieurs, qu'en pareille matière on n'a pas le droit d'apporter de vagues idées, des rêves chimériques, de vaines déclarations ; la sympathie grandissante qui nous entoure, les hommages que nous recevons de toutes parts, l'autorité dont nous jouissons auprès du Gouvernement, comme aussi auprès de ceux qui, en France ou à l'étranger, s'occupent de ces questions, — tout cela dit assez que nous avons vu juste et que nous disons vrai.

» Est-ce à dire pour cela qu'à nous seuls, par notre action matérielle immédiate, nous pourrions liquider la formidable situation que nous avons eu l'honneur de dévoiler, et que nous avons entrepris de combattre ?

» Non, sans doute ; car la tâche serait si vaste qu'elle exigerait un véritable budget d'État, une administration considérable, et surtout mille existences consacrées à la mener à bonne fin.

» D'ailleurs, pourrions-nous le faire, que personnellement je ne le voudrais pas. Et pourquoi ? Ah ! Messieurs, parce que, sans être philosophe morose, on peut bien dire que la nation commence à se laisser entraîner sur la pente funeste de l'égoïsme. — Où sont les grandes actions, les nobles dévouements ? Qu'est devenu l'esprit d'abnégation et de sacrifice ? Où se sont cachées les bonnes mœurs et les existences austères ? Cherchez, mais votre recherche sera peu fructueuse, car l'idole du jour, c'est l'or, c'est-à-dire tous les appétits dont il assure la satisfaction ; car le principe souverain, c'est le culte du moi.

» Et quelles sont les conséquences d'un tel état de choses ? Lisez-les en ouvrant les journaux ; quelle que soit leur couleur politique, ces miroirs de la vie sociale vous présenteront à chaque ligne les manifestations sans cesse plus nombreuses de l'improbité, des mauvaises mœurs, du crime, du cynisme éhonté.

» Voilà la vérité, un peu sombre peut-être, mais qu'importe ? Ne vaut-il pas mieux regarder le mal en face ? C'est le moyen de l'aborder sans crainte et avec succès, comme il convient, quand il s'agit de ne point laisser perdre à la France son rôle historique de nation grande et généreuse.

» Pour cela, il faut montrer que la vie ne consiste pas seulement à poursuivre la réalisation d'ambitions malsaines, de rêves personnels, de jouissances sans cesse plus convoitées ; il faut enseigner qu'il est dans la vie quelque chose de bien plus grand, de bien plus noble, de bien plus enviable ; il faut prouver que le principe supérieur des sociétés consiste à s'aimer les uns les autres, à se dévouer les uns aux autres, pour introduire dans la pratique sincère, cette merveilleuse fraternité qui a mis dix-huit siècles pour passer, bien timidement, de l'Évangile sur les marges de nos lois positives.

» Voilà, Messieurs, le côté vraiment magnifique de notre entreprise ; nous travaillerons, sur ce terrain si sympathique de la protection de l'enfance, à battre en brèche les forteresses de cet égoïsme qui paraissait si contraire à notre génie national. — La vérité et le bien ont des forces invincibles, et devant la légion sans cesse grossissante des hommes de cœur qui s'enrôleront sous notre drapeau, devant la chaleur de notre parole, de nos actes, de nos dévouements, les glaces de l'individualisme fondront peu à peu, laissant apparaître une chaude éclosion de

ces impulsions généreuses qui avaient mis notre patrie à la tête des civilisations, et qui, momentanément paralysées, nous laissent en butte aux dédains mal dissimulés de ceux qui naguère nous admiraient.

» C'est pourquoi, Messieurs, nous cherchons à prêcher d'exemple; et ce sera notre honneur dans l'histoire, si jamais l'histoire s'occupe de nous, que d'avoir toujours pratiqué la passion du désintéressement. Chez nous, ni ambition, ni amour-propre, ni vanité, ni désir du monopole; tout ce que nous savons, nous nous efforçons de le communiquer aux autres; à toutes les tentatives qui se produisent loyalement, nous applaudissons de grand cœur; toutes les bonnes volontés, d'où qu'elles viennent, nous les accueillons avec joie, heureux de les aider autant qu'il est en nous. Nous voulons, en effet, sincèrement le bien général, et conséquemment nous sommes plus heureux d'avoir conquis un cœur à la bienfaisance que d'avoir soulagé une individualité souffrante, parce que ce cœur conquis deviendra un foyer nouveau prêt à réchauffer et à consoler les êtres meurtris qu'il trouvera sur sa route!

» Ce sont ces réflexions qui nous ont inspiré trois conceptions nouvelles: 1° l'organisation des comités locaux; 2° l'extension de notre système de patronage; 3° la réunion d'un congrès international de la Protection de l'Enfance.

» 1° L'utilité des comités locaux apparaît d'elle-même: susciter sur le plus grand nombre de points du territoire, des hommes de cœur qui porteront haut et ferme le drapeau de nos idées, décideront les hésitants, signaleront et soulageront de suite toutes les misères de l'enfance qu'ils connaîtront, voilà le but primitif de cette organisation. Déjà une quinzaine de comités d'hommes fonctionnent en province et dans quelques arrondissements de Paris, et plusieurs d'entre eux ont donné des résultats très satisfaisants. De plus, une excellente tentative est due à un certain nombre de dames du commerce qui se sont réunies et, par leur zèle et leur intelligent dévouement, nous ont procuré des ressources importantes.

» Mais cette matière des actions collectives a besoin d'être étudiée de très près; en effet, on peut se demander si des délégués isolés, ayant tout le labeur, mais aussi tout l'honneur de leurs succès, ne produiraient pas des résultats beaucoup plus féconds encore que ceux produits par les comités. Cette dernière

opinion est partagée par tous ceux qui ont fait partie de commissions, et qui savent combien les divergences inévitables d'opinions causent d'incertitudes, de découragements, font souvent perdre un temps et des efforts précieux. Les résultats surprenants obtenus par quelques délégués nous donnent la plus grande confiance dans l'avenir de cette nouvelle méthode.

» 2° Vous savez sans doute, Messieurs, que par le mot *patronages*, nous entendons des établissements, en général créés sous notre inspiration, adoptant nos systèmes d'hygiène, de discipline et d'éducation, recevant nos pupilles, qui restent sous notre surveillance, par contre profitant de nos conseils, de notre expérience, de nos moyens généraux d'action, de notre influence qui n'est pas à dédaigner, et, enfin pour quelques-uns, d'un concours matériel qui deviendra sans cesse plus important.

» Permettez-moi de vous faire considérer les effets merveilleux que pourrait produire ce groupement sincère, autour d'un même drapeau, d'œuvres sans cesse plus nombreuses et qui, dans l'isolement, finiraient sans doute par disparaître comme ont disparu déjà tant d'œuvres similaires.

» C'est même dans cette expansion croissante des patronages, dus à des initiatives individuelles, que me paraît résider la solution définitive et certaine de l'immense problème que nous avons abordé. En effet, n'ayant pas la prétention orgueilleuse d'être animés de meilleures intentions ni d'être doués de plus d'aptitudes que les hommes auxquels incombe la direction de certaines administrations publiques, nous n'obtiendrions sans doute pas des résultats supérieurs aux leurs si l'extension exagérée des établissements gérés par nous nous forçait à constituer une véritable administration bureaucratique, privant les enfants de cette influence personnelle si féconde et si moralisante.

» Aussi sommes-nous décidés à travailler énergiquement à découvrir des individualités généreuses, et à les décider à créer elles-mêmes des établissements procurant à nos pupilles une vie se rapprochant autant que possible de celle de la famille, sans les exposer aux graves inconvénients des placements individuels.

» Mais direz-vous peut-être, si ces initiatives existent, quel sera notre rôle? En quoi serons-nous utiles? La réponse est

bien facile. En effet, s'il existe un grand nombre de cœurs assez chauds pour recueillir un groupe d'enfants malheureux et les convertir en bons et honnêtes ouvriers, ces mêmes cœurs sont presque toujours extrêmement effrayés à l'idée de s'engager dans une voie qu'ils ignorent, de ne pouvoir calculer l'importance des sacrifices à faire, de risquer un échec toujours possible quand on manque d'expérience pratique.

» Eh bien, c'est là où nous intervenons; nous venons dire à ces hésitants : « Marchez avec confiance; tous les renseignements que vous désirez nous vous les donnerons, depuis les plans des bâtiments nécessaires, jusqu'aux noms des fournisseurs jugés les meilleurs, jusqu'à l'évaluation du coût de chaque journée de présence, du produit possible de chaque journée de travail.

» Vous craignez que des brebis galeuses ne se mêlent à votre petit troupeau et ne le corrompent; nous vous chercherons de bonnes recrues, et, si par hasard nous nous sommes trompés, nous vous débarrasserons de l'enfant suspect.

» Vous craignez de ne pas toujours et facilement trouver un personnel dirigeant; nous aurons, dans nos établissements personnels, une sorte de noviciat prêt à vous fournir des sujets éprouvés et expérimentés.

» Voilà comment, par le concours de notre Société, qui offrira aux autres tous les avantages d'une administration hors ligne et de l'initiative privée, qui assurera ces chaudes effluves de la charité et cette action sans égale du fondateur d'œuvre, nous verrons l'arbre de l'assistance des enfants pousser des rameaux assez amples pour abriter de leur ombre tutélaire toutes les misères si poignantes de l'enfance abandonnée.

» 3° C'est ce constant désir de vulgariser, de propager nos idées, de faire autour de cette question de l'enfance une large et féconde agitation, qui nous à engagés à organiser à Paris, un *Congrès international de la Protection de l'Enfance*.

» Ce projet, que personne n'avait jamais eu avant nous, n'a pas besoin d'être développé, et je me contente de vous lire une dépêche que nous adressait à ce sujet M. le Président du conseil, ministre des affaires étrangères :

« *A Messieurs les membres de la Société générale de protection*
» *pour l'enfance abandonnée.*

» Paris, le 23 mars 1882.

» MESSIEURS,

» Vous avez sollicité le concours de mon département, en vue
» de préparer la réunion à Paris, vers le mois de juillet prochain, d'un Congrès international privé qui se livrerait à l'étude
» de toutes les questions relatives à la protection de l'enfance
» abandonnée.

» Je m'empresse de vous faire savoir que, prenant en considération particulière l'objet de votre demande, je viens d'inviter
» les agents diplomatiques de la République, en Europe et aux
» États-Unis, à réunir les documents de toute nature qui pourraient servir aux travaux du Congrès, et à me les transmettre
» avec une liste, aussi complète que possible, des institutions
» publiques ou privées à qui vous auriez intérêt à adresser une
» convocation.

» Je ne manquerai pas, Messieurs, de vous communiquer les
» réponses de ces agents dès qu'elles seront parvenues à mon
» département.

» Recevez, Messieurs, les assurances de ma considération distinguée.

» E. DE FREYCINET. »

» Ce Congrès primitivement fixé au mois prochain, a été ajourné au mois de février 1883 (1) pour permettre au grand élan sympathique qui, en Europe et en Amérique, a accueilli notre idée, de se développer dans une proportion que nous n'avions pas espérée.

» Je termine, Messieurs, cette allocution déjà trop longue, en vous présentant le tableau très succinct du développement successif de notre œuvre depuis 1879.

» Au point de vue financier :

» Partis, à la fin de 1879, de Fr.	4.600 »
» nous étions arrivés, au 15 juin 1881, à un actif maximum de	63.891 01

(1) Puis au mois de juin de la même année, époque à laquelle il reste définitivement fixé.

Nous possédons aujourd'hui une fortune active nette de. 343.107 »

» Au point de vue de notre Association, nous avons vu depuis un an, doubler le nombre de nos fondateurs et de nos sociétaires, ce qui double par suite le chiffre de nos ressources périodiques.

» Au point de vue de l'influence, vous avez vu cette œuvre qui, en août 1880, ne pouvait pas arriver à faire sortir des cartons administratifs l'autorisation qu'elle sollicitait depuis sept mois, compter bientôt trois ministres comme présidents d'honneur, recevoir du gouvernement, à maintes reprises, les témoignages les plus flatteurs, provoquer à son profit une enquête diplomatique à l'étranger, et recevoir des plus hautes notabilités d'Europe et d'Amérique l'expression de la plus vive sympathie. Faut-il ajouter que plusieurs conseils municipaux et dix-neuf départements nous ont voté des subventions; que tous les autres conseils généraux nous ont envoyé les éloges les plus chaleureux; que dix services départementaux d'enfants assistés sont en pourparlers avec nous, pour nous confier une partie de leurs pupilles.

» Au point de vue de nos établissements, écoles rurales ou patronages, nous en avons sept en 1881, nous en avons seize en 1882; nous avons en 1881, dans ces divers établissements, 490 places occupées ou disponibles, nous en avons aujourd'hui 1,310, qui pourraient toutes être occupées à brève échéance. Mais ce qui nous manque, ce sont les enfants. Résultat bien heureux, direz-vous? Non, Messieurs, et c'est une occasion de vous engager, dans la mesure de vos forces et de votre influence, à produire le plus grand mouvement d'opinion en faveur du vote le plus prochain possible de la loi à laquelle j'ai eu l'honneur de collaborer.

» Sans cette loi, qui permettra aux œuvres comme la nôtre de défendre l'enfant recueilli contre les revendications intéressées de parents indignes et méprisables, nous ne pouvons réellement, sans dénaturer notre œuvre *éducatrice*, nous convertir en bureau de charité, livré à l'exploitation de tels parents, qui, après nous avoir amené des enfants malades, en guenilles, illettrés, viennent cyniquement nous les reprendre dès que ces pauvres petites créatures sont susceptibles d'être exploitées d'une façon plus lucrative.

» C'est pourquoi nous avons dû surseoir à un assez grand nombre de propositions d'adoption, formulées par des familles qui n'avaient d'autre but que de nous exploiter pendant quelques mois.

» D'un autre côté, nous avons dû repousser les demandes formulées en faveur d'enfants âgés de moins de onze ou douze ans; d'abord parce que ces enfants, par leur âge, ne rentrent pas absolument dans nos prévisions statutaires, ensuite parce qu'ils peuvent trouver aide et secours auprès des services d'assistance publique, qui, sauf à Paris, ne secourent pas les enfants âgés de plus de douze ans; enfin, parce que notre personnel exclusivement militaire, ne peut en vérité donner à de jeunes enfants les soins maternels et féminins qu'ils réclament.

» Faut-il maintenant vous parler des résultats de discipline obtenus dans nos établissements? Je ne le pense pas, d'abord parce que ces statistiques dites morales ne signifient pas grand' chose pour ceux qui savent ce qu'il faut souvent penser de semblables statistiques, et surtout parce que vous pourriez apprécier demain, par vous-mêmes, ainsi que le grand public que nous avons convié à l'inauguration de notre École rurale Crozatier, les résultats obtenus en une année à peine.

» J'ai fini, Messieurs; aussi bien j'en ai assez dit pour vous convaincre, je l'espère, que nous n'avons pas été téméraires le jour où nous avons affirmé que l'on pouvait avec confiance aborder la solution de l'un des plus graves problèmes sociaux de notre temps.

» Sans doute, il fallait réunir un puissant faisceau de bonnes volontés; elles ne nous ont pas manqué, car notre œuvre était juste, bonne, utile. Vous connaissez la sympathie du gouvernement, vous savez la sympathie du public, manifestée pratiquement par les chiffres que je vous exposais; la presse de toutes les nuances est toujours prête à nous aider toutes les fois que nous avons recours à elle; et, pour terminer, et afin de réparer un oubli commis l'année dernière, je dois signaler la générosité des Compagnies de chemins de fer, qui nous transportent tous nos pupilles et nos agents à des tarifs extrêmement réduits.

» Qui ne voit, Messieurs, en présence de cet élan magnifique, que la solution définitive du problème posé peut être beaucoup plus prochaine que les esprits les plus optimistes n'avaient pu l'espérer?

» En bien, quand cette solution sera acquise, nous pourrions dire que nous aurons accompli ou aidé à accomplir une œuvre digne de l'humanité et de notre chère patrie; que nous aurons puissamment contribué au relèvement national, en inspirant et en propageant ces idées fécondes et généreuses sans lesquelles il n'y a pas de grande ni d'heureuse nation. »

II

Société de patronage de Bordeaux (1).

La réunion générale annuelle de la Société a eu lieu le 9 novembre 1882, sous la présidence de Son Éminence le cardinal archevêque de Bordeaux, au local du refuge, rue Malbec, 97.

M. Silliman, président du Comité de la Société, a prononcé le discours suivant :

« ÉMINENCE,

» Vous avez été un des premiers fondateurs de notre entreprise, et il est de toute justice que nous soyons aussi fidèles dans notre reconnaissance que vous l'avez été dans l'intérêt si vivant que vous n'avez cessé de nous témoigner. — Votre présence à cette réunion en est une nouvelle preuve et veuillez en recevoir nos sincères remerciements.

» Nous aurions bien désiré qu'il fût possible à M. le Préfet d'assister à cette séance, qui l'aurait mis à même de juger de près notre œuvre et d'apprécier son utilité. — Le Ministère de l'Intérieur nous ayant témoigné par l'augmentation de notre subvention, et dans une occasion assez récente, sa bienveillance et tout l'intérêt qu'il portait à nos travaux, nous aurions demandé à M. le Préfet d'être auprès de lui l'interprète de notre gratitude bien sentie.

» Nous aurions éprouvé aussi une bien grande satisfaction de la présence au milieu de nous de M. le Maire de Bordeaux, qui, ainsi que son Conseil municipal, nous a toujours donné des preuves non équivoques de l'intérêt que son administration prend

(1) Voir le *Bulletin* de décembre 1881.

à nos travaux et à nos succès, et nous aurions été heureux de leur exprimer nos sentiments de gratitude.

» ÉMINENCE,

» MESSIEURS ET CHERS BIENFAITEURS,

» Grâce au concours des administrations, mais grâce aussi au vôtre si généreux et si constamment bienveillant, notre œuvre qui, dans le principe, n'étant pas comprise, trouvait bien des incrédules, est jugée aujourd'hui favorablement par les personnes les plus compétentes.

» On supposait, à son début, que nous accorderions notre protection trop largement, même légèrement, et que nous nous faisons des illusions sans chances d'avenir et de réussite; aujourd'hui, on doit bien reconnaître que c'était une grave erreur, et que, par un triage sérieux, des renseignements pris de bonne source et des convictions persévérantes, on peut arriver à remettre dans la bonne voie bien des malheureux que la faiblesse et de mauvais conseils auraient entièrement perdus si nous ne leur avions tendu une planche de salut. Nos moyens de relèvement sont : la douceur, le travail, une discipline bien entendue, l'école le soir et des soins de propreté, ayant fait installer à cet effet deux cabinets de bain dans une ancienne remise. C'est un devoir pour nous de témoigner ici à M. le Directeur et à M^{me} Gaude nos sincères félicitations pour le dévouement avec lequel ils remplissent leurs fonctions.

» Vous le voyez, Messieurs, notre Refuge est, en réalité, une œuvre de sauvetage, avec cette différence que lorsqu'un homme se noie, on cherche à le sauver sans s'inquiéter de ses antécédents, tandis qu'avant de porter secours à ceux qui se perdent, nous devons nous assurer s'il y a espoir de salut en nous informant à bonne source de leur passé et de leurs dispositions. Deux preuves viennent à l'appui des résultats obtenus par suite de ces précautions. D'une part, le nombre si minime des récidivistes, 3 sur 166 (on ne pourrait ajouter foi à ce chiffre s'il n'était constaté par une vérification minutieuse au greffe de la prison). D'autre part, la facilité avec laquelle nous plaçons nos hommes dans les ateliers qui, dans le principe, n'en voulaient pas; ou ne les prenaient que sur les instances pressantes du Directeur. Actuellement c'est bien changé; on vient nous les demander; vous pourrez vous convaincre par le rapport de notre excellent

secrétaire, M. Calvé, juge au Tribunal de première instance, que la confiance des patrons est bien justifiée.

» Le concours si philanthropique que le petit Parquet nous accorde constitue également une grande amélioration ; car il est bien certain qu'une condamnation à quelques jours seulement de prison rend bien des jeunes gens beaucoup plus mauvais à leur sortie qu'à leur entrée, tandis que ceux qui nous sont remis sont bien prévenus que si une première fois le Parquet use d'indulgence à leur égard, une sévère condamnation les attendrait s'ils comparaissaient de nouveau devant la justice.

» Nous ne saurions assez exprimer toute notre reconnaissance à MM. les Magistrats chargés du service du petit Parquet, et si nous avons pu avoir, comme nous en avons eu l'idée, la réunion à Bordeaux, pendant l'Exposition, d'un Congrès national des amis du Patronage en France, nous croyons que l'on en aurait obtenu de très heureux résultats. — En nous communiquant les résultats de nos expériences, nous nous serions efforcés de faire comprendre à nos collègues la nécessité d'associer à leurs travaux les Parquets qui seraient devenus pour eux, comme ils le sont pour nous, les meilleurs et les plus précieux auxiliaires.

» Ce mode de Congrès nous paraissait d'autant plus utile qu'après la loi sur la déportation des récidivistes, la question du patronage se présente tout naturellement, et il est à présumer que l'administration supérieure s'en occupera très sérieusement comme d'un complément indispensable pour réduire le nombre des récidivistes en commençant par diminuer, dans une sage et nécessaire limite, le nombre des prisonniers dans les villes où le Patronage, bien organisé, présenterait des garanties suffisantes.

» Nous pensons donc qu'une entente commune entre nos diverses Sociétés aurait eu pour effet d'établir entre elles une liaison étroite, produirait un stimulant des plus efficaces ; aussi ce n'est pas sans une véritable contrariété que nous avons dû, par suite de difficultés d'exécution, renoncer à notre projet.

» Il y a aussi une grosse question très intéressante et sur laquelle nous désirerions vivement appeler l'attention des autorités compétentes. Nous voulons parler des formalités de la réhabilitation, et nous osons espérer que les efforts de personnes plus influentes et mieux à même de s'en occuper, réussiront à obtenir quelques modifications à la procédure y relative. Il est

certain cas très intéressants dans lesquels une trop grande publicité est un obstacle insurmontable.

» On doit bien reconnaître cependant qu'un homme frappé par suite d'une faute grave de jeunesse, d'une condamnation infamante, qui parvient, par une conduite irréprochable sous tous les rapports et un travail assidu à se relever, a un très grand mérite et est digne, à bien juste titre, qu'on lui épargne une divulgation qui peut le décourager entièrement et le pousser à de bien tristes extrémités, surtout s'il a femme et enfants.

» Nous avons été bien douloureusement éprouvés dans l'exercice que nous venons de terminer. Il a plu à Dieu de retirer à lui trois de nos bien chers collègues et amis : M. l'abbé Servat, M. L. Ballande et M. le pasteur Renous ; les deux premiers membres du Comité, et le troisième du Conseil d'administration. Tous trois, bien sincèrement attachés à notre OEuvre, nous laissent les plus vifs regrets.

» M. l'abbé Servat avait bien voulu accepter d'être notre aumônier, lorsque, avec sa bienveillance habituelle, Son Éminence nous accorda une chapelle dans notre maison de la route de Toulouse ; mais nous avons dû y renoncer en changeant de local, sur la demande du curé de notre nouvelle paroisse, vu la proximité de son église. Nous n'avons donc plus de raisons d'avoir un aumônier ; mais nous osons espérer que MM. les Curés des trois paroisses qui nous entourent voudront bien consentir à visiter, de temps à autre, nos jeunes gens, qui recevront très convenablement les conseils de leurs pasteurs.

» Nous avons donc remplacé notre bien-aimé M. Servat par un jeune homme plein de cœur, M. Roedel fils, avocat à la Cour d'appel, sur le chaleureux concours duquel nous pouvons compter. Le fils de notre bien cher trésorier, M. André Ballande, a consenti, sur notre demande, à succéder à son regretté père dans ses fonctions, et nous l'en remercions cordialement.

» Les nombreuses occupations de notre collègue M. Chassain, et les exigences de son service ne lui permettant pas de nous seconder comme il l'eût désiré, vous apprendrez avec plaisir que M. Marcellaud de Bussac, substitut de M. le Procureur de la République, a bien voulu se joindre à nous pour nous aider dans nos travaux. Nous avons tout lieu de croire que vous approuverez entièrement ces choix, qui ne peuvent que concourir à la bonne marche de notre Établissement.

» Notre ami b enregretté, M. le pasteur Renous, faisait partie de droit de notre Conseil d'administration, comme membre du Comité de surveillance des prisons. Il sera remplacé tout naturellement par celui qui sera désigné par la préfecture pour lui succéder à la surveillance des établissements pénitentiaires.

» Nous vous proposerons de nommer, comme patrons de la Société, M. Chassain, greffier à la Cour; M. Vignes, greffier de la police correctionnelle, qui pourront, dans leurs fonctions, nous seconder et seront heureux de nous être utiles. Conformément aux conventions pour le remboursement des obligations émises pour solder l'acquisition de notre immeuble, nous avons à en rembourser trois, qui vont être tirées au sort.

» ÉMINENCE,
» MESSIEURS ET CHERS BIENFAITEURS,

» Vous allez entendre les rapports de M. le Secrétaire et de M. le Trésorier.

» Nous aimons à espérer qu'ils seront à votre pleine satisfaction, et nous ne voulons pas terminer sans vous assurer que nous continuerons à employer notre zèle et tous nos soins à la prospérité de la mission que nous avons entreprise, et que nous chercherons, avec une sollicitude constante, à y introduire toutes les améliorations désirables. »

Après ce discours, M. Calvé, secrétaire, a présenté son rapport sur le fonctionnement de l'œuvre pendant la dernière année et M. André Ballande, trésorier, a donné l'exposé de la situation financière.

Nous prenons les chiffres suivants dans leurs rapports.

Au 1^{er} novembre 1881, il restait au refuge 8 libérés; de ce jour au 1^{er} novembre 1882, la Société en a admis 158, ce qui porte à 166 le chiffre des patronnés pendant le dernier exercice.

Sur ces 166 patronnés :

- 27 ont été placés,
- 20 ont été rapatriés,
- 5 ont été embarqués,
- 92 sont sortis volontairement,
- 11 ont été renvoyés.

155

Au 1^{er} novembre 1882 il restait 11 patronnés au refuge.

Sur le total des libérés reçus au refuge,
 93 étaient âgés de moins de 21 ans,
 39 — de 21 à 30 ans,
 28 — de 30 à 45 ans,
 6 — de plus de 45 ans.

166

Nous remarquons, comme l'année dernière, en le déplorant, le grand nombre de mineurs que nous trouvons parmi les libérés.

La situation financière continue à s'améliorer, grâce, il faut le dire, à la générosité des porteurs d'obligations.

Du 1^{er} novembre 1881 au 31 octobre 1882, les recettes de toute nature se sont élevées à Fr. 18.992 07
 les dépenses ont été de 16.214 39

Il restait donc en caisse au 1^{er} novembre 1882 Fr. 2.777 69

Avant de lever la séance, il est procédé au tirage au sort de trois obligations à rembourser sur le montant de l'emprunt effectué pour la maison de refuge, rue Malbec, 97.

Les nos 41, 43, 29 sortent de l'urne. M. Silliman, titulaire de l'obligation n° 43 déclare renoncer au remboursement de ce titre.

L'assemblée décide qu'il sera procédé au tirage au sort d'une autre obligation. Le n° 19 sort de l'urne. M. Alfred de Luze, titulaire de cette obligation, déclare renoncer au remboursement

Une cinquième obligation est tirée, c'est le n° 23 qui sort. Comme la précédente, elle appartient à M. Alfred de Luze qui réitère son généreux don au profit de la Société.

ÉTRANGER

I

Les sociétés de patronage pour les prisonniers libérés sont-elles en Allemagne, dans leur état actuel, à même de répondre aux grandes espérances fondées sur elles ?

I

C'est, hélas ! un fait reconnu qu'en Allemagne aussi le nombre des délits et des crimes augmente dans des proportions inquiétantes : les chiffres impitoyables de la statistique et les prisons combles ne laissent aucune illusion à cet égard. Mais l'Allemagne s'est mise énergiquement à l'œuvre, si peu agréable, de découvrir les causes qui généralement conduisent aux crimes et les remèdes à leur appliquer. A ce propos, je ne puis assez recommander l'ouvrage du pasteur STURSBURG (Dusseldorf) : *De l'augmentation des délits et des crimes et leur cause*, d'après des documents fournis par la statistique de l'Allemagne entière.

Cet ouvrage a justement fait époque : il a déjà eu plusieurs éditions et se vend à la librairie L. Vohs et C^{ie}, à Dusseldorf.

La loi promulguée dans toute l'Allemagne pour l'éducation obligatoire des enfants abandonnés, montre quels efforts on fait pour relever le sens moral chez le peuple, pour extirper le mal jusque dans sa racine ; et l'intérêt généralement éveillé en faveur des *Sociétés de patronage pour les prisonniers libérés*, dit hautement ce qu'on attend de ces sociétés pour diminuer le nombre des récidivistes. Voyons donc, si dans leur état actuel, ces sociétés sont à même de répondre aux grandes espérances fondées sur elles, et permettez qu'en vue du but que je voudrais atteindre, je signale sans aucune périphrase ce qui manque à ces sociétés pour qu'elles puissent faire tout le bien qu'elles se proposent.

II

Il est naturel à l'individu accoutumé à une vie dérégulée de chercher à éviter la surveillance ; aussi voyons-nous le prisonnier libéré recourir aux *Sociétés de prévoyance* pour être plus vite en possession de sa prime de travail, c'est-à-dire de la somme réservée sur ce qu'il a gagné pour lui être remise à sa sortie de prison, somme que l'administration adresse à la police du lieu où se rend le prisonnier libéré. Aussitôt qu'il a son argent il part.

Pour éviter cela, il faudrait :

1^o Que le pays soit comme couvert d'un réseau de Sociétés de patronage ; le prisonnier libéré ne pourrait alors échapper à leur influence.

2^o Qu'il soit octroyé une certaine compétence à ces Sociétés ; que les primes de travail et les autres secours destinés aux prisonniers libérés, leur soient confiés.

III

Il y a déjà, en Prusse, des provinces favorisées d'un grand nombre de Sociétés de patronage toutes en rapport entre elles par une société générale qui pose les principes d'après lesquels elles doivent agir, qui communique les expériences faites par les différentes Sociétés et vient en aide à celles dont les revenus sont insuffisants.

Les relations des sociétés entre elles ont mon entière approbation, mais pour ce qui est des instructions d'un Comité, d'une Société centrale, il ne faut pas perdre de vue que le premier devoir des Sociétés de patronage est d'arriver à temps, d'être promptes à donner le secours nécessaire. Or, si avant d'agir, il faut en référer à la Société générale, si cette Société ne voit pas l'urgence d'une action immédiate, si elle se complait dans son travail régulier, dans sa statistique, le moment opportun sera souvent négligé. Nous savons tous que les premiers pas que le libéré fait hors de sa prison sont les plus difficiles.

Si la Société générale doit aider elle-même, il faut qu'elle soit représentée sur place ; que non seulement le président mais tous les membres des Sociétés des districts sachent à qui s'adresser et que la personne qui a accepté cette charge ou celle qui la remplace, soit toujours prête à agir. Il est souvent impossible de

réparer le mal résultant d'un secours, d'une intervention différée.

Il peut arriver que, dans certaines localités peu peuplées, une Société n'ait pas occasion d'agir et par suite cesse d'intéresser ses membres. Je suis d'avis qu'un comité administratif n'ayant rien à faire n'est d'aucune utilité ; mais le pays ne doit pas être dépossédé pour cela. Il faut y maintenir au moins un Président et un membre à même de l'aider, de le remplacer, au besoin. Ce Président devra se tenir au courant de tout ce qui intéresse l'œuvre, posséder assez de considération personnelle pour inspirer une confiance absolue aux personnes dévouées, et, s'il peut, le cas se présentant, agir de sa propre autorité sans hésitation ; on ne sera pas exposé à laisser échapper une occasion de faire le bien.

IV

Je voudrais que certaines attributions officielles fussent données aux Sociétés de patronage pour les prisonniers libérés.

Nous pouvons espérer que le plus souvent le prisonnier libéré s'adressera à la Société de patronage dont les secours et la protection lui sont assurés ; la Société se renseignera et agira en conséquence. Mais il faut aussi prévoir le cas où, non seulement le prisonnier ne recourra pas à la Société, mais repoussera avec obstination toute intervention et rendra ainsi impuissantes les meilleures dispositions. C'est pour ces cas difficiles qu'une certaine compétence est indispensable aux sociétés de patronage.

On sait que nous réservons au détenu une partie du salaire de son travail. Cette prime qui ne peut excéder le 6^e du prix du travail, a le double but de l'intéresser à ce qu'il est obligé de faire et de lui créer une ressource pour sa sortie de prison. Généralement ce sont les plus mauvais sujets qui arrivent aux plus importantes primes de travail et nous n'ignorons pas avec quelle rapidité elles sont dissipées.

Mais ces primes ne sont pas une propriété que le prisonnier a le droit de revendiquer comme lui appartenant en propre et le gouvernement pourrait y attacher la condition que le libéré se présentera à une Société de patronage et se soumettra à sa direction. Jusqu'à présent ces primes de travail sont adressées à la police. Mais rien ne s'oppose à ce qu'elles soient remises aux

Sociétés de patronage et un arrêté ministériel du 29 septembre 1859 s'exprime clairement à ce sujet.

La police sera très satisfaite d'être affranchie de la gestion des deniers des prisonniers libérés et dans leur état actuel les grandes Sociétés de patronage ne rechercheront peut-être pas ce surcroît de travail ; elles préféreront même s'y soustraire comme cela est arrivé dans le Schleswig. Mais quelles que soient les difficultés, imitons la Société des prisons *Rhénane-Westphalienne*, faisons tous nos efforts pour que le bien des libérés soit confié aux sociétés de patronage. Si ce travail de caisse exige trop de temps, attachons-y une rétribution qui en fasse un emploi désirable.

V

On reproche avec raison aux *Sociétés de patronage* pour les prisonniers libérés de ne pas arriver à temps à procurer le nécessaire, c'est-à-dire, aux hommes un travail assuré, aux femmes des places où elles puissent gagner leur vie.

Il est, hélas ! reconnu que les Sociétés de patronage manquent encore de beaucoup de moyens pour réaliser le bien qu'elles ont en vue, et dans l'importante question du travail du libéré, les difficultés sont de toutes sortes : le fait de sortir de prison n'est pas une recommandation pour ceux qui ont besoin d'ouvriers ou de serviteurs. Il y a peu de maîtres qui, par pure charité, prennent chez eux des individus présentant si peu de garantie de caractère et de travail. Sans aucun doute, l'administration des prisons donne ses renseignements très consciencieusement. Mais elle peut facilement se tromper, et quant à juger des aptitudes des différents sujets, à savoir si tel ou tel sera capable de s'acquitter du travail des champs, de soigner les chevaux, etc., si cette femme sait faire la cuisine, si elle est adroite repasseuse, l'administration n'a aucun moyen de s'en rendre compte.

D'autre part, parmi les personnes qui se montrent disposées à employer des prisonniers libérés, il s'en trouve de peu recommandables. La morale et la prudence font à l'administration un devoir de se renseigner aussi scrupuleusement que possible avant de confier une jeune détenue libérée. Si pour les hommes les dangers ne sont pas de même nature, il faut cependant reconnaître qu'on est que trop disposé à abuser de la position du libéré pour le faire

beaucoup travailler, le peu payer. Il y a aussi des maîtres connus pour traiter leurs serviteurs avec dureté et avarice.

Pour les prisonnières libérées qui consentent à être soumises à une plus longue épreuve afin d'être ensuite mieux placées, il y a un certain nombre d'asiles — par exemple, l'*Intermédiaire-Institut* — auxquels les Sociétés de patronage ont recours en cas de besoin et suivant leurs ressources. Mais ce qui nous manque, ce sont des *maisons de travail* où chaque prisonnier libéré puisse entrer en attendant qu'on ait trouvé ce qui convient le mieux à son caractère et à ses aptitudes. Ces établissements doivent être considérés comme une question de vie pour les Sociétés de patronage.

A Osnabrück, la construction d'une maison de travail pour les prisonnières libérées du Hanovre est décidée. La Société de patronage en dirige elle-même l'installation et j'aurai prochainement occasion d'en parler.

HEINE,

Directeur général des prisons de Hanovre.

(Traduction de M. ÉMILE SCHLUMPF.)

II

Société de Brooklyn (New-York) contre les mauvais traitements infligés à l'enfance.

Le Président de cette Société, M. R. Johns, en a raconté la fondation toute récente, lors de la première réunion générale de ses membres, en ces termes :

« Un triste cas de cruauté fut porté il y a deux ans à la connaissance d'un petit nombre d'hommes par une jeune dame qui avait souvent remarqué les mauvais traitements infligés à une petite fille par son beau-père.

» Peu après, cette enfant fut reconnue entre plus de cent autres par deux de ces messieurs, dont l'attention fut attirée par son apparence de désespoir et de souffrance. L'ayant questionnée pour savoir si « elle était heureuse », on, n'obtint qu'un « oui Monsieur », prononcé machinalement; et comme on ajoutait: « Avez-vous jamais été fouettée chez vous ? » elle répondit très vite et tout effarée : Oh non! Monsieur,

» Que pouvait-on faire dans un cas pareil? Personne ne pouvait prendre l'enfant sous sa protection, et il n'existait ici aucune société organisée pour le faire et ayant les pouvoirs nécessaires.

» Dès lors il fut jugé utile de fonder immédiatement cette Société Protectrice de l'enfance, en dépit de l'objection souvent répétée, que dans ce siècle de lumière et de christianisme, une telle société aurait peu ou rien à faire !

» Veuillez lire le rapport ci-inclus de notre Directeur en chef, touchant ce qui a été fait en dix mois seulement et osez dire ensuite que nous n'avons rien trouvé à faire.

» Le 13 décembre 1880, un certain nombre d'hommes se réunirent chez M. H.-B. Claflin dans le but d'organiser la société de Brooklyn contre les mauvais traitements infligés à l'enfance. En deux semaines, l'organisation fut terminée, un bureau fut ouvert, et la première semaine de la nouvelle année 1881, les opérations commencèrent avec activité.

» Pendant les dix premiers mois de l'existence de la Société, trois cent soixante et un cas ont été portés sur les registres.

» Un des premiers cas inscrits fut celui du petit William Butz, dont les pieds gelés grâce à une inconcevable absence de soins et à une négligence criminelle, avaient nécessité l'amputation.

» Toutes les fois que nous avons appris qu'il y avait soit négligence, soit brutalité exercée envers un enfant, nous nous sommes empressés de lui porter secours, et nombre de jeunes existences nous sont redevables de la joie et du bonheur qu'elles éprouvent.

» Quand nous nous sommes mis à l'œuvre, on pouvait compter dans nos rues une foule de petits mendiants plongés dans le vice; aujourd'hui ils sont rares.

» La loi suffit pour punir tout malfaiteur dans la ville et, pour ce qui concerne les enfants nous nous proposons de la rendre plus forte encore, dans la mesure de nos forces toutefois.

» Le commissaire Jourdan et le directeur en chef Campbell ont fait preuve d'une complaisance réelle pour nous prêter le concours de la police, quand nous l'avons demandé, et nous leur adressons nos remerciements.

» Loin de nous la pensée d'affaiblir le lien sacré qui unit le père à l'enfant; nous voulons au contraire le rendre plus fort par de bons avis et de sages conseils — tout en empêchant néanmoins les mauvais traitements.

» L'expérience nous a fait connaître, entre autres faits, la brutalité et les cruelles négligences auxquelles se livrent envers leurs enfants les parents ivrognes. Un changement notable a été obtenu dans la ville en ce qui concerne le traitement des enfants pour cette classe de gens.

» Nos conseillers MM. Thomas S. Moore, et N. Dana Wells ont acquis notre gratitude pour les précieux services qu'ils nous ont rendus avec autant d'empressement que de délicatesse toutes les fois que nous avons eu recours à eux.

» Nous adressons nos remerciements à la Société analogue à la nôtre de New-York qui nous a facilité la tâche par ses bons conseils et sa coopération, lors de notre fondation.

» Notre société comprend deux cent cinquante-trois membres titulaires, et notre désir est que tous ceux dont la sympathie nous accompagne, s'unissent à nous.

» Une vaste carrière s'offre à nos regards. L'acte vraiment criminel de vendre des liqueurs fortes aux enfants réclame notre attention immédiate. Quel est le coupable du meurtre de ce garçon de treize ans trouvé dans nos rues il y a quinze jours victime des effets de l'alcool? Cette mort qui depuis deux ans est la seconde due à pareille cause, est une preuve qu'il nous faut montrer de l'énergie. Nous implorons votre assistance pour cette bonne œuvre. Nous sommes sûrs que le cœur de tout père de famille fait des vœux pour notre succès; mais nous avons besoin aussi que tout père de famille nous apporte son aide. L'obtiendrons-nous? »

A la suite de ce récit, M. Robert Wilkin surintendant, a exposé l'état actuel de la Société :

« Dans le court espace de dix mois, 160 enfants ont été retirés des mains de parents ivrognes, brutaux ou déshonnêtes; des secours ont été distribués à plusieurs autres que les circonstances empêchaient de faire entrer immédiatement dans une maison de bienfaisance. » M. Wilkin donne connaissance de quelques cas où l'assistance de la Société fut d'une utilité réelle à de petits êtres exposés aux souffrances et aux privations de tous genres par la faute de parents indignes. Une dame L., ivrogne de profession, se portait sur ses enfants à des excès odieux; elle recevait si mauvaise compagnie que l'on fut obligé de retirer ses filles de chez elle. Un nommé Thomas K., avec qui elle vivait, brutalisait les enfants de telle sorte que sur la

demande de la Société, il fut traduit devant les tribunaux et condamné à passer trois mois dans un pénitencier; quant à la dame L., on la mit en état d'arrestation.

Au moins d'août 1881, Pierre M. fut trouvé complètement ivre, portant dans ses bras une petite fille de quinze mois; il fut condamné à dix jours de prison, et l'enfant fut confié à la Société. Quand il eut purgé sa condamnation, il vint, avec sa femme récemment sortie d'une maison d'arrêt, réclamer leur fille qui leur fut rendue. Peu après, un agent de la Société se rendit chez cette famille et il se trouva en face d'un spectacle horrible. Dans un coin d'une chambre humide et sale, gisaient sur le parquet le père et l'enfant, victimes l'un d'excès alcooliques, l'autre de privations prolongées; tout près de ces cadavres, la mère hébétée par l'ivresse, et, dans un autre coin de ce taudis, bien loin de ce trio, sanglotait épouvantée une petite fille de trois ans. La Société fit condamner la mère à six mois de détention et plaça l'enfant dans un asile.

Bien d'autres cas semblables ont prouvé que l'œuvre entreprise à Brooklyn est loin d'être inféconde. Outre qu'elle assure à de petits êtres déshérités une existence relativement heureuse, la Société de Protection de l'Enfance mérite la sympathie de tous, pour conduire dans le droit chemin un grand nombre d'enfants qui eussent fatalement succombé à la funeste contagion du crime et présenté un danger pour la société.

Il est intéressant de se rendre compte des ressources dont dispose la Société et d'examiner l'usage qu'elle en fait pour mener à bien l'œuvre qu'elle a entreprise.

En dix mois, le trésorier a reçu une somme de 26,171 fr. 25 c., provenant, en presque totalité, de donations volontaires et des cotisations de chaque membre; et voici quel a été l'emploi de ces ressources relativement considérables: Une somme de 9,586 fr. 50 c. a été payée à des agents spéciaux et à un surintendant; une autre somme de 5,233 fr. 50 c. a été absorbée par les frais de location, d'imprimerie et de voyages; des menus frais de toute sorte ont nécessité l'emploi de tout le reste, si ce n'est d'une somme minime de 378 francs.

Pendant l'année 1881, 361 plaintes ont été déposées au bureau de la Société; 349 cas ont été découverts par ses agents; 160 enfants ont été placés dans des maisons de bienfaisance ou des institutions telles que l'hôpital de Charité et de Surveil-

lance des petits enfants, de Flatbusch, le couvent des sœurs de la Miséricorde; la maison de Saint-Jean pour les garçons.

Il est curieux de noter le terrain où s'exercent spécialement les recherches : les cirques ambulants, les petits théâtres, les concerts sont explorés par des agents de la Société, chargés de s'assurer qu'aucun enfant n'est maltraité ou brutalisé; et l'on a ainsi rendu à leurs familles quarante-cinq enfants volés ou perdus. Les tribunaux même font bon accueil aux membres de la Société et n'hésitent pas à leur remettre des enfants qu'ils réclament dans l'espoir de les ramener au bien; deux membres sont désignés, à chaque réunion, avec mission de rechercher les enfants maltraités et de visiter ceux qui sont secourus par la Société et d'en rendre compte.

A la dernière page de son compte rendu, la Société protectrice de l'Enfance de Brooklyn énumère les principales institutions qui s'occupent de l'enfance abandonnée dans le monde entier; elle en cite six en France, et parmi les noms des promoteurs de ces œuvres de bienfaisance, nous trouvons celui du Dr Marjolin.

N'oublions pas de noter que la Société a été autorisée et approuvée, ce qui lui donne le droit de recourir à la police quand le concours de celle-ci lui est nécessaire; ses statuts sont déposés chez M. John H. Fulcher notaire à Brooklyn et chez M. Anson G. Wood, député secrétaire de l'État, résidant à Albany.

M. HAVILAND.

III

Société de patronage pour les prisonniers libérés du comté de Derby.

Une assemblée importante, présidée par le premier shérif, a été tenue dans le Guild Hall de Derby, l'après-midi du vendredi 15 décembre, pour inaugurer la Société de secours aux prisonniers libérés du comté de Derby. Parmi les personnes présentes, nous citerons : lord Vernon, lord Scarsdale, lord E. Cavendish, sir Henry Wilmot, M. E. Evans, le maire de la ville, M. Russel, etc, etc.

En ouvrant la séance, le premier shérif a dit qu'il ne peut y avoir qu'une seule opinion sur l'opportunité de la fondation d'une société de secours aux détenus sortant de prison, et que le Derby est un des rares comtés qui ne possède encore aucune institution analogue.

M. E. W. Evans a déclaré être complètement étranger à ce genre de travail. Si l'on doit, a-t-il dit, de la gratitude à celui qui a donné la première impulsion au mouvement qui nous réunit, c'est sans contredit à l'énergique et infatigable capitaine Farquharson qui possède une grande expérience des sociétés semblables, et a mis le premier en avant le projet en question, il y a environ un an. » M. Evans ne se sentait pas à cette époque en état de s'occuper activement de la chose, n'ayant sur cette question que des notions incomplètes; il pensait aussi qu'il était indispensable de s'assurer l'aide d'une personne distinguée consentant à remplir les fonctions de secrétaire honoraire, avant la formation de la Société future. Le capitaine Farquharson avait été chargé de ce rôle dans le comté relativement peu étendu de Northampton, mais il ne pouvait suffire dans le Derby. Il ne demandait pas mieux, ainsi que l'aumônier de la prison, d'aider le secrétaire, et sur ces entrefaites, M. T. Gisborne consentit à en remplir les fonctions. Ce résultat atteint, M. Evans crut pouvoir marcher de l'avant; il autorisa la distribution d'une brochure de M. Murray-Browne donnant les renseignements les plus détaillés sur les sociétés de secours aux prisonniers libérés; cette brochure fut remise aux magistrats et autorités du bourg; en outre, il écrivit à un certain nombre de personnes habitant le comté, qui pouvaient s'intéresser au sujet qui l'occupait; il reçut les réponses du duc de Devonshire, de MM. Allport, Cheetham, Barnes, l'honorable E. K. W. Coke et de bien d'autres encore; toutes ces lettres exprimaient des regrets de ne pouvoir se rendre à l'assemblée et aussi contenaient des approbations et des promesses de contribuer à la fondation. M. Evans écrivit de plus aux secrétaires de diverses sociétés et leur demanda des conseils; il a de la sorte pu rassembler une collection de faits dont il croit inutile d'entretenir son auditoire. On lui a souvent demandé ce que coûtait l'entretien d'une société semblable; on verra que les dépenses varient à l'infini. A Portsmouth, elles montent annuellement à 7,837 fr. 50 c., dans le Glamorganshire à 1,414 francs; elles n'atteignent dans le Devon-

shire et Exeter qu'un total annuel de 984 fr. 75 c., mais il faut ajouter que les secrétaires se plaignent de l'insuffisance des ressources; dans le Staffordshire il y a deux sociétés; l'une jouit d'un revenu de 5,832 fr. 75 c. et l'autre d'un revenu de 4,797 fr. 50 c. On peut mentionner en passant que ces différentes sommes sont en dehors de ce que gagnent les détenus et de ce qui leur est payé par le « Home-Office ». La Société de Londres touche une subvention d'un shérif, dont le revenu composé en partie de placements, atteint 13,841 fr. 75 c. Une société écossaise jouit d'une rente annuelle de 3,088 fr. 50 c.; celle de Newcastle possède un revenu de 1,136 fr. 25 c. et celles de Cheshire, Denbigh et Flint touchent seulement 681 fr. 75 c.; mais l'orateur pense qu'il doit y avoir une erreur de chiffres; à Manchester et Salford existe une société dont les dépenses annuelles atteignent environ 20,200 francs. Le montant des revenus varie donc beaucoup et n'est nullement proportionné à l'importance du comté; en tout cas, il est hors de doute qu'une société de secours aux prisonniers libérés peut fonctionner sur une petite échelle aussi régulièrement que sur une grande, et, dans le Derby, on augmenterait le nombre des opérations à mesure que les ressources deviendraient plus considérables. L'objet propre de votre Société sera, dit l'orateur, de porter secours aux libérés et surtout de leur procurer du travail.

Bon nombre de personnes, condamnées seulement une fois et peut-être même deux fois, sortent de prison avec le désir sincère de changer de conduite; ce désir n'est souvent que passager, mais si ces personnes trouvaient à leur disposition des vêtements et un moyen honnête d'existence, il arriverait le plus souvent que le crime ne les attirerait plus et qu'elles choisiraient une vie régulière. La question a bien son importance, puisqu'elle met en jeu, non seulement l'intérêt des détenus, mais aussi celui de toute la société; car si l'on parvenait à réduire le nombre des récidivistes, on diminuerait grandement les déprédations commises au préjudice du public, et une forte somme serait épargnée si, pendant leur séjour en prison, on ramenait au bien les détenus. M. Evans déclare que, dans presque toutes les lettres qu'il a reçues, il est dit que la plupart de ceux qu'on a secourus, ont bien tourné, et que dans les comtés où des sociétés fonctionnent, le nombre des récidivistes diminue peu à peu. Il y a là des raisons plus que suffisantes de fonder dans le Derby une

société semblable; neuf comtés seulement en sont privés et, sur ces neuf, trois sont en voie d'en établir. Il est à désirer que le comté de Derby qui contient entre 4 et 500,000 habitants en possède également une, et il n'y a pas de raisons pour que les bons résultats atteints n'y soient également obtenus. Le gouvernement reconnaît et encourage ces sociétés d'une certaine manière, et si l'on arrivait à en former une dans le comté, des démarches seraient faites en vue d'obtenir l'autorisation de se réunir tous les trois mois.

Alors, on serait en état de s'adresser au « Home-Office », qui délivrerait à la Société, par les agents mêmes de la prison, l'argent provenant soit du travail des détenus, soit des dons du gouvernement; ce qui serait une bonne chose, car le prisonnier, possesseur à sa sortie de prison d'une petite somme d'argent, rencontre d'anciens camarades qui l'entraînent vraisemblablement à tout dépenser dans la taverne voisine; ou bien il a de grandes difficultés à se procurer un moyen d'existence, et son avoir tout entier est dépensé auparavant, ce qui n'arriverait pas s'il existait une société de secours aux détenus libérés, L'argent pourrait être converti en aliments et en vêtements; par suite, être d'une utilité réelle à son propriétaire. Une autre façon du gouvernement d'encourager ces sociétés, est de leur faire présent de quatre mille livres sterling (101 mille francs) qui leur sont distribuées et il se pourrait bien qu'à l'avenir cette somme fût encore augmentée.

Les brochures consultées par l'orateur, contiennent des passages curieux et intéressants. Sur le nombre total de prisonniers libérés secourus par une société, les deux premières années de son existence (1864-1866), 149 individus ont eu une existence régulière pendant cinq ans et plus. Sur 2,649 condamnés qui dans un espace déterminé furent détenus dans la prison de Coldbath Field, une enquête minutieuse établit que 159 seulement devinrent récidivistes. Mais ce qui montre le mieux le pouvoir d'une seule personne dévouée, est ce qui a été obtenu par M. Browne, l'auteur de la brochure mentionnée plus haut; pendant un espace de huit ans, 4,412 prisonniers passèrent par ses mains, et, pour tous sans exception, il trouva une occupation à leur sortie de la prison. L'orateur ne veut pas dire que tous ces hommes tournèrent bien dans la suite ou restèrent où ils étaient placés; mais, pour qui connaît la difficulté extrême de trouver un

emploi à des détenus libérés, ces chiffres sont absolument étonnants; l'auteur termine en proposant de voter la fondation d'une Société de secours aux prisonniers libérés, dans le comté et le bourg.

Le maire de Derby soutient la proposition de M. Evans; il croit que les détails donnés par celui-ci sont suffisants pour satisfaire l'assemblée; il est hors de doute que la flétrissure qui est la conséquence naturelle du crime, paralyse les efforts du prisonnier libéré, de sorte qu'il lui devient impossible de racheter sa faute; il y a cependant nombre de gens qui seraient heureux, sur la recommandation du secrétaire, de donner du travail à ceux auxquels il est fait allusion. La proposition de M. Evans est ensuite votée à l'unanimité.

Lord Edward Cavendish déclare qu'il avait espéré que son père pourrait assister à la séance dans le but d'exprimer sa complète adhésion à ce qui se préparait; comme cela lui a été impossible, on lui a demandé de présenter lui-même son avis. Il ne peut y avoir deux opinions sur l'à-propos de la motion faite par M. Evans, et s'il y a quelqu'un dont ce soit le devoir de se mettre à la tête de ce mouvement, certes ce sont les magistrats. C'est leur devoir toujours pénible que de condamner à la prison leurs concitoyens; c'est un devoir auquel ils n'ont pas le droit de manquer; mais il est douloureux de rappeler que souvent la personne convaincue pour la première fois de crime, perd tout droit au respect de ses semblables, et est, par suite, entraînée sur la pente fatale du crime et de la misère.

C'est sous ce rapport qu'il considère comme un devoir des juges de paix, de soutenir chaudement l'œuvre qui est inaugurée. Il y a des centaines de pièges qui sont tendus aux prisonniers libérés, et, certes, le moins qu'ils puissent faire, c'est d'essayer de produire un mouvement opposé qui les retienne sur le bord de l'abîme. C'est avec plaisir qu'il propose qu'une liste de souscription soit ouverte et que tout souscripteur de 10 shillings et au-dessus soit déclaré membre de la Société. Il ignore si une grande somme est nécessaire, mais dans le comté de Derby il ne doit y avoir aucune difficulté à réunir telle somme qui sera jugée nécessaire pour donner à la Société une utilité véritable, et, pour sa part, il lui donne toute sa sympathie.

L'archidiacre de Derby déclare qu'il est heureux de pouvoir apporter son concours à l'œuvre entreprise, qui au point de

vue religieux est très importante: il faut empêcher la récidive par tous les moyens possibles. Beaucoup de gens ont pu s'être laissés entraîner malgré eux, qui à leur libération trouvent que la flétrissure de l'emprisonnement a fermé toutes les portes qu'ils espéraient forcer; à ceux-là, la Société portera vraiment secours en leur faisant espérer une existence honnête; l'auteur s'étonne seulement que le comté ne possède pas depuis longtemps une société semblable. La proposition de lord Cavendish est mise aux voix et adoptée.

M. R. W. M. Nesfield reconnaît l'importance de la question traitée, mais il déclare que l'on a posé des fondations bien peu solides, pour servir de bases à une construction gigantesque. La pensée que le gouvernement ne consacre que 101,000 francs à une telle œuvre, est absolument comique. Il trouve qu'une telle entreprise ne doit pas être uniquement aux frais de personnes bienfaisantes, mais qu'elle devrait être soutenue par les fonds publics et le comté. Néanmoins ce qu'on va faire est une belle chose, et il est heureux de pouvoir y contribuer. Il n'a jamais pu comprendre comment il était possible à un homme de regagner, sans l'aide d'une société, la place qu'il a tenue dans le monde, lorsqu'il sort de prison sans vêtements, sans argent et sans bons principes. L'orateur regrette seulement que l'œuvre entreprise ne soit pas nationale et subventionnée par le public; il propose ensuite l'adoption des statuts.

L'alderman Longdon déclare que, dans une occasion pareille, le bourg doit se joindre au comté, et qu'en conséquence, il émettait l'opinion des magistrats ses collègues en promettant à la Société tout leur concours.

La proposition est mise aux voix et adoptée.

L'honorable F. Strutt propose qu'on demande l'autorisation de se réunir tous les trimestres; sir Henry Wilmet l'approuve ainsi que toute l'assemblée.

La séance se termine par un vote de remerciements au premier shérif qui a présidé.

(Extrait du *Reformatory and Refuge Journal* de janvier 1883.)